



Convention autorisant la subrogation des aides de la Ville de Guéret et de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au profit de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, gestionnaire du dispositif CARTTE, « Caisse d'Avance pour la Rénovation Thermique et la Transition Énergétique »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, domiciliée 9, avenue Charles de Gaulle - BP 302 - 23006 GUERET Cedex, représenté par Monsieur **Eric CORREIA**, agissant en qualité de Président,

La Ville de Guéret, domiciliée Esplanade François-Mitterrand - 23006 GUERET Cedex, représentée par Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, agissant en qualité de Maire,

ET

La SACICAP PROCIVIS NOUVELLE AQUITAINE, domiciliée Bassins à Flot - 21, Quai Lawton - CS 11976 33070 BORDEAUX CEDEX représentée par Monsieur **Jean-Pierre MOUCHARD** agissant en qualité de Directeur Général Délégué,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre d'une opération programmée de l'amélioration de l'habitat renouvellement urbain sur la ville de Guéret, un prestataire a été missionné pour accompagner les propriétaires occupants dont les logements nécessitent une amélioration de la performance énergétique.

A ce titre, des aides financières sont attribuées aux propriétaires occupants qui s'engagent à réaliser des travaux de rénovation impliquant une amélioration de la performance énergétique de leur bien immobilier.

Ces travaux conduisent d'une part, à réaliser des économies d'énergie et, d'autre part, à assurer un meilleur confort des occupants.

Les trois SACICAP ayant leur siège en Nouvelle Aquitaine, PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, PROCIVIS Aquitaine Sud et PROCIVIS Poitou-Charentes se sont engagées aux côtés de la Région Nouvelle Aquitaine pour mettre en place la Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition énergétique (CARTTE) et ont passé une convention début 2015.

Ils ont collectivement apporté 3,8 M€ pour créer et développer le fonds financier permettant le fonctionnement de la CARTTE. Depuis mai 2020, le Département de la Dordogne a rejoint les partenaires financiers de la CARTTE en apportant sa contribution au développement du fonds.

La SACICAP PROCIVIS Nouvelle Aquitaine est à la fois contributeur financier et gestionnaire du fonds de la CARTTE.

PROCIVIS Nouvelle Aquitaine est partenaire depuis près de 10 ans des collectivités territoriales dans le cadre de leur politique locale de l'Habitat.

Article 1 - Objectifs de la CARTTE

L'avance des subventions auxquelles est éligible un propriétaire qui fait effectuer des travaux de rénovation énergétique dans sa résidence principale, construite depuis plus de 15 ans, a pour objectif prioritaire de lever les freins qui dissuadent les particuliers de se lancer dans la réalisation de travaux qu'ils ne sont pas en capacité de financer sur fonds propres.

Disposant dès le démarrage du chantier, d'une somme permettant de régler les acomptes et/ou les premières factures des artisans, les propriétaires, notamment les plus modestes, sont ainsi soutenus et sécurisés dans leur gestion financière. De même, les artisans sont assurés d'un règlement plus rapide de leurs factures sans attente excessive risquant de mettre leur trésorerie en difficulté.

L'objectif de la CARTTE en année pleine est d'aider de 500 à 1000 propriétaires occupants sur l'ensemble du territoire régional.

Article 2 - Modalités pratiques de la CARTTE

La CARTTE avance gratuitement les subventions de l'Anah et des collectivités jusqu'à 9 000 € par dossier. Sont concernés les travaux de rénovation énergétique réalisés par des artisans labellisés RGE ainsi que les dossiers de travaux mixtes pouvant comprendre un volet de travaux liés au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées à condition que les travaux de performance énergétique soient supérieurs.

Les propriétaires éligibles aux avances de la CARTTE sont ceux répondant aux plafonds de ressources modestes et très modestes tels que définis par la réglementation de l'Anah. Sont donc éligibles au dispositif de la caisse d'avance les propriétaires occupants relevant en priorité du programme Habiter Mieux mis en œuvre dans une OPAH, une OPAH RU, un PiG et tout autre programme opérationnel.

La CARTTE débloque ses fonds aux opérateurs en charge des programmes animés si ceux assurent la gestion de fonds sous mandat.

Dans le cas d'opérateurs n'assurant pas la gestion de fonds sous mandat, les débloques des avances de la CARTTE sont faits directement aux artisans. Pour que le dispositif fonctionne, qu'il soit le plus fluide possible, et pour éviter toute difficulté de recouvrement des sommes avancées, il a été établi que la CARTTE sera subrogée dans les droits du propriétaire occupant et percevra directement les subventions de l'Anah et des collectivités à concurrence des sommes qu'elle aura avancées.

Article 3 - Engagement de La Ville de Guéret et de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

La Ville de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret apportent des subventions aux propriétaires occupants modestes et très modestes dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique de leur

logement.

Les subventions accordées par La Ville de Guéret pour les travaux de performance énergétique sont d'un montant forfaitaire de 1000 € par dossier.

Les subventions accordées par La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour les travaux de performance énergétique sont d'un montant forfaitaire de 2000 à 1000 € par dossier, selon les ressources des propriétaires.

La CARTTE sera par conséquent amenée à avancer tout ou partie des subventions accordées par La Ville de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans de très nombreux dossiers.

La Ville de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'engagent à mettre en place une subrogation dans les droits des propriétaires bénéficiant de ses subventions. Cette subrogation se concrétisera individuellement dans chaque dossier par une procuration au profit de la CARTTE signée par le propriétaire bénéficiaire de l'avance.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret étant délégataire des aides que la Ville de Guéret apporte en complément des aides de l'Anah, une seule procuration sera nécessaire pour la complétude du dossier.

Il appartiendra à SOLIHA Limousin, animateur de l'OPAH, de prendre en charge la régularisation de ces documents, faute de quoi la CARTTE ne pourra être actionnée.

Les subventions accordées par La Ville de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ayant fait l'objet d'une avance de la CARTTE seront ainsi directement reversées à la CARTTE et non au propriétaire.

Article 4 – Durée de la convention. Modalités de révision et de résiliation.

La présente convention est conclue à la date de sa signature pour une durée identique à celle de la convention d'OPAH RU, soit jusqu'en janvier 2026.

Pendant la durée susvisée, la convention pourra toutefois être résiliée unilatéralement par La Ville de Guéret, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ou par PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, sous réserve du respect d'un préavis de 6 (six) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect des engagements pris dans le cadre de la présente convention.

Aux effets ci-dessus, il est toutefois expressément précisé que la convention restera en vigueur entre les parties signataires, tant que des sommes resteront dues ou seront susceptibles d'être dues par La Ville de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à la CARTTE, au titre des engagements stipulés à l'article 3.

La convention peut être révisée à tout moment, d'un commun accord entre les parties signataires, par voie d'avenant.

Article 5 – Droit applicable – Juridictions compétentes - Election de domicile

La convention est régie par le Droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Pour l'exécution de la présente Convention, la Ville de Guéret, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret et la SACICAP PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, gestionnaire de la CARTTE, font élection de domicile en leurs sièges respectifs indiqués en tête des présentes.

Fait à Bordeaux, le

En trois exemplaires originaux.

**Pour la Communauté d'Agglomération du Grand
Guéret**

Pour la Ville de Guéret

M. Eric CORREIA

Président

Mme Marie-Françoise FOURNIER

Maire

**Pour la SACICAP
PROCIVIS Nouvelle Aquitaine**

M. Jean-Pierre MOUCHARD

Directeur Général Délégué